



AUCH, le 24 JAN. 2020

Syndicat d'Energies  
du Gers

Réf.: AB/DD n° 95

**BORDEREAU D'ENVOI**

à

Tous les membres du Bureau  
et  
du Comité du Sdeg

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b><u>AG du SDEG du lundi 30 décembre 2019</u></b>		
<b><u>Délibérations</u></b>		
Renouvellement du Contrat de Concession.....	1	
Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux.....	1	Pour attribution.
Convention d'adhésion au service commun avec le Président de la CC de la Ténarèze.....	1	Salutations distinguées,
Création d'un fond pour le développement des énergies renouvelables.....	1	
Demande d'assistance à la SPL AREC pour station GNV.....	1	
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois..	1	
Demande de subvention auprès de l'ADEME et la Région Occitanie pour réseau chaleur bois.....	1	

Le Syndicat Départemental,  
L'Attaché Principal,

Alain BAISSIERES



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU GERS -**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018, reconnaissant pleinement le Syndicat Départemental d'Energies du Gers en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Energie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu les dispositions de l'article L.334-3 du Code de l'Energie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement, par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF.

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Syndicat Départemental d'Energies du Gers et Electricité de France et Enedis, le 05 juillet 1993, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'accord de méthode conclu le 24 octobre 2018, entre le Syndicat Départemental d'Energies du Gers, Enedis et Electricité de France afin de préciser les modalités de négociations entre les parties,

Vu l'Accord-Cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire du Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
- définissent, à l'article 7, les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, géré par Enedis ainsi que les options dont disposent le Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- disposent, à l'article 12, qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'Accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessif national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactés par ces changements,

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concède aux concessionnaires, Enedis et EDF SA, les missions respectivement de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité d'une part et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente d'autre part, sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 21 décembre 2017 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1444-7 du CGCT,

Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées, conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du Code de l'Energie, respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution,

Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution d'électricité, les dispositions de l'article 49 B du Cahier des Charges n'auraient dès lors pas vocation à s'appliquer,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions,

Considérant l'attachement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution d'électricité concédé,

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 9 annexes et indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- un schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétiques. Des valeurs repères ont été définies et des valeurs-cibles ambitieuses ont été fixées afin répondre à ces ambitions,
- le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en Programme Pluriannuels d'Investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé,
- un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) est un outil prospectif de configuration des réseaux de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat. Pour autant, le PPI n'a pas vocation à être figé et il pourra être mis à jour autant que de besoin,
- les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est plus équilibrée au regard des évolutions du territoire. Une clarification des différentes typologies de travaux permet de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et la concession en charge de l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité,
- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

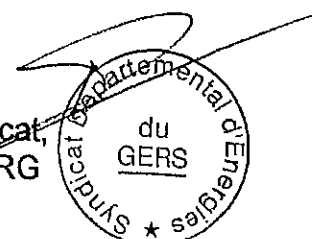
- Approuve le nouveau Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à signer le nouveau Contrat de Concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L3221-2 et R3221-2 du Code de la Commande Publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REQUA LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020

Le Président du Syndicat,  
Alain DUFFOURG



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM. Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

-----

**MISE EN PLACE DE MOYENS POUR ASSURER LA CONTINUTE DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE PENDANT LES TRAVAUX -**

VU la délibération du 07 décembre 2012 refusant la contractualisation d'une convention avec ENEDIS,

VU la délibération du 13 novembre 2019 pour le lancement d'un marché sur 2 ans,

Monsieur le Président expose au comité l'état des discussions engagées avec les services d'Enedis pour mettre en place des moyens pour limiter les coupures des usagers lors des travaux du SDEG.

Il rappelle que précédemment, le comité syndical avait refusé de valider le projet de convention proposé par ErDF, le jugeant non conforme au code des marchés.

Monsieur le Président propose de lancer un marché à procédure adaptée reconductible sur 3 ans, pour un montant de 160.000 euros HT pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 si reconduction, comprenant les prestations de travaux sous tension auxquelles ENEDIS aura la possibilité de répondre.

Cette solution a le mérite de plafonner annuellement la dépense afin d'éviter toute dérive financière. Elle répond aussi au Code des Marchés en mettant le gestionnaire de réseaux en concurrence avec les entreprises locales de distribution.

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité de lancer un marché à bon de commandes pour financer les prestations de travaux sous tension pour un montant de 40.000 euros HT pour l'exercice 2020 et reconduction possible sur 3 ans pour un montant annuel de 40.000 euros HT et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

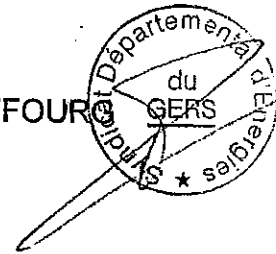
Après débat et vote, le comité autorise Monsieur le Président à lancer le marché à bon de commandes pour un montant de 40.000 euros HT pour l'exercice 2020 en procédure adaptée et l'autorise à signer l'ensemble des documents associés à ce marché et possibilité de reconduction sur 3 ans pour un montant annuel de 40.000 euros HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération du mercredi 13 novembre 2019 du même intitulé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN AVEC Monsieur le PRESIDENT de la COMMUNAUTE de COMMUNES de la TENAREZE –**

Dans le cadre des territoires à énergie positive, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers a collaboré avec la Communauté de Communes de la Ténarèze dans des opérations de rénovation d'installation d'éclairage public.

Pour les opérations non financées avec les Certificats d'Economie d'Energie du cadre TEPCV, il convient de déposer des Certificats d'Economie d'Energie classiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

La présente convention, dont il est fait lecture, définit le cadre du dépôt de ces certificats réalisés par le service commun de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin que les communes de la Communauté puissent bénéficier d'un fond pour réaliser des diagnostics et autres actions en faveur des économies d'énergie.

Après débat et vote, le comité autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour permettre au service commun de procéder au dépôt des demandes de CEE auprès du pôle national et de créer un fond pour ses communes adhérentes pour les opérations de rénovation d'éclairage public réalisées en 2018 et en 2019 sur le territoire de l'intercommunalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

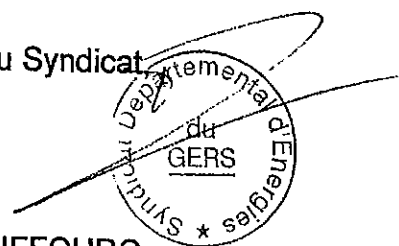
Le Président du Syndicat

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020



Alain DUFFOURG



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION  
D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018 et 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze**, sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président Monsieur Gérard DUBRAC agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2017,

Ci-après désignée « le service commun »

D'une part

ET

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers** dûment représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain DUFFOURG, son Président, habilité à signer par délibération du Conseil syndical du 30 décembre 2019,

Ci-après, dénommé « le maître d'ouvrage »

D'autre part

Le service commun et le maître d'ouvrage seront ci-après désignés « les parties ».

#### **PREAMBULE**

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze propose de faciliter la démarche des communes, bailleurs ou autres organismes, qui ont réalisé des opérations d'économies d'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants.

Le service commun a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « regroupeur » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses collectivités adhérentes, mais également pour des établissements tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs, et pour toute personne morale, incitée par la collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie.

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal et communautaire, ou d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie par des établissements tiers éligibles, pour lesquelles le service commun pourra déposer un dossier de demande de CEE ;

Considérant la labellisation de la Communauté de communes de la Ténarèze en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de la Ténarèze de mobiliser des financements au titre de leurs économies d'énergie ou de programmes normalisés ;



Considérant l'opportunité de créer un fonds commun dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie ;

et ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les modalités d'adhésion du maître d'ouvrage au service commun - secteur « Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ».

Le maître d'ouvrage autorise le service commun, qui l'accepte, à :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou à conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé,
- percevoir directement l'intégralité du montant de la valorisation des CEE issu de la rénovation de l'éclairage public réalisée en 2018 et 2019. Les fonds obtenus seront utilisés pour réaliser des diagnostics et autres actions en faveur des économies d'énergie.

La présente convention précise les conditions de la réalisation de cette prestation de quantification et valorisation des CEE entre les parties.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS**

Les actions menées par le maître d'ouvrage qui peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie sont les opérations standardisées définies par arrêté du 22 décembre 2014 et modifications en suivant du Ministre chargé de l'énergie et les opérations entrant dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive Croissance Verte » .

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DU SERVICE COMMUN**

Le service commun s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au Pôle National ou à conventionner directement avec des obligés, à leur vente, à leur encaissement et à toutes autres démarches nécessaires à la valorisation des CEE.

Le service commun s'engage à informer le maître d'ouvrage :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles,
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

#### **ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE**

En contrepartie des engagements susvisés du service commun, le maître d'ouvrage s'engage à reconnaître au service commun la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage en 2018 et 2019, et de céder la totalité du montant de la valorisation des CEE au service commun.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, le maître d'ouvrage s'engage à fournir dans les meilleurs délais au service commun tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine du maître

d'ouvrage : désignation des équipements concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, références techniques, ... (liste non exhaustive).

Il est précisé que les pièces administratives relatives au dépôt du dossier de demande de CEE seront conservées par le regroupeur et les pièces justificatives relatives aux opérations de chaque membre du regroupement seront conservées par les membres concernés.

Le maître d'ouvrage s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, ou elle-même à déposer une autre demande de CEE concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire du service commun.

A cet effet, une fiche rappelant les termes du mandat sera cosignée par les parties pour chaque opération (voir annexe).

#### **ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public 2018 et 2019, le montant de la valorisation des CEE est conservé en totalité par le service commun en vue de constituer un fonds dédié aux diagnostics énergétiques et autres actions en faveur des économies d'énergie.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée incluant la 4<sup>ème</sup> période des CEE (2018-2019-2020).

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes parties.

#### **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Condom, le ....., en 2 exemplaires originaux.

Pour le maître d'ouvrage,

Pour le service commun,

**DUFFOURG Alain**

**Gérard DUBRAC**

Président du SDEG,

Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

**ANNEXE**

**VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**POUVOIR**

Mandant : Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers dûment représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain DUFFOURG, son Président,

Ou

La Communauté de communes de la Ténarèze dûment représentée aux fins des présentes par Madame Patricia ESPERON, sa Première Vice-Présidente.

Mandataire : **Service Commun de la Communauté de Communes de la Ténarèze**, sise à Quai Laboupillère – 32100 CONDOM représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBRAC

Nom de l'opération : .....

Description de l'opération : (indiquer les travaux ou actions éligibles et leur coût)

Afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre de l'opération susmentionnée, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (ou la *Communauté de communes de la Ténarèze*) donne pouvoir au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la quantification des CEE et toute autre démarche auprès du Pôle National des CEE,
- négocier et effectuer toute démarche nécessaire pour valoriser les CEE directement auprès d'obligés ou par l'intermédiaire d'un prestataire,
- à percevoir directement le montant de la valorisation des CEE sur son compte dans les conditions stipulées à l'article 4 de la convention d'adhésion au service commun-secteur valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le maître d'ouvrage,

**Alain DUFFOURG**

Président du Syndicat d'Energies du Gers

Pour le service commun,

**Gérard DUBRAC**

Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Ou

**Patricia ESPERON**

Première Vice-Présidente de la Communauté de communes de la Ténarèze

**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lillian.

-----  
**CREATION D'UN FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES** -----

VU la délibération du lundi 30 octobre 2017 concernant la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,

Monsieur le Président rappelle au comité que celui-ci l'a autorisé à créer et gérer un compte EMMY pour déposer les certificats d'économie d'énergie sur des travaux du Syndicat qui n'ont pas été traités dans le cadre du programme PRO-INNO-08.

Les services du Syndicat vont commencer les premiers dépôts. Il est proposé au comité après vente de ces certificats sur la plateforme EMMY de constituer un fonds pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

Les modalités d'utilisation de ce fonds feront l'objet de propositions qui seront adoptées lors d'une future réunion du comité syndical après que le comité ait fixé ses orientations.

Après débat et vote, le comité syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à vendre les certificats sur la plateforme EMMY aux conditions du marché,
- d'affecter le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie à un fonds pour le développement des énergies renouvelables,
- de fixer les modalités d'utilisation de ce fonds à travers une prochaine délibération en fonction des propositions qui lui seront faites en réunion,
- les certificats concernés par ce dispositif seront uniquement ceux réalisés à partir d'une maîtrise d'ouvrage du syndicat,
- le produit de la vente des certificats déposés pour le compte d'une collectivité ou d'un EPCI dans le cadre d'une convention, sera entièrement reversé à la collectivité ou à l'EPCI moins les frais éventuels de tenue de gestion définis d'un commun accord préalablement.

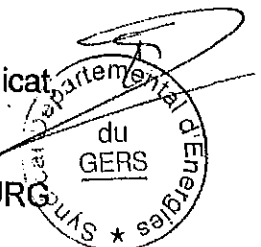
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020

Le Président du Syndicat

Alain DUFFOURG



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

**DEMANDE D'ASSISTANCE A LA SPL AREC POUR L'ETABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA FUTURE STATION GNV SUR L'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH –**

Monsieur le Président rappelle que précédemment le comité syndical l'avait autorisé à lancer un marché Etude pour étudier la faisabilité d'une station GNV.

L'étude du bureau AKAJOULE est finalisée sur les trois premières étapes et démontre l'intérêt et l'utilité pour notre territoire de se doter d'une station GNV.

Il convient donc de rentrer maintenant dans une phase pour définir la stratégie en termes de marché public pour voir émerger ce projet. Pour cela, Monsieur le Président propose au comité de faire appel à la SPL AREC, où le SDEG est adhérent, pour l'aider à choisir la meilleure procédure en termes de marché public en conception et exploitation de ce projet.

La recherche d'un partenariat public ou privé sera privilégiée dans le respect des procédures des marchés publics.

Après débat et vote, le comité autorise Monsieur le Président à contacter la SPL AREC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement d'une procédure de marché public pour l'établissement d'une station GNV.

Cette prestation s'établira « in house » dans le cadre de l'adhésion du SDEG à la SPL AREC.

La proposition de l'AREC sera ensuite débattue lors d'une prochaine réunion du comité. Il est à noter que le projet de station sera situé sur la ville d'AUCH qui a délégué cette compétence au Syndicat par délibération du jeudi 19 septembre 2019.

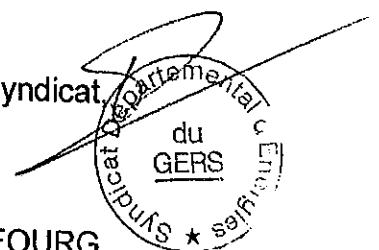
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020

Le Président du Syndicat

Alain DUFFOURG



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Étaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

**ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS POUR EVENTUELLE PRISE DE  
COMPETENCE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS -**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les discussions réalisées avec l'URCOFOR pour développer la filière bois dans le département du Gers en substitution aux énergies fossiles.

Sur le conseil du SDEG, l'URCOFOR a effectué des études sur 4 communes gersoises pour regarder la faisabilité de construire un réseau de chaleur bois pour desservir des bâtiments publics.

Il ressort de cette pré-étude que la commune de SARAMON serait la plus appropriée sur le secteur de ses écoles pour rentabiliser un tel investissement.

Il convient donc de lancer une étude plus approfondie pour vérifier cette situation.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de lancer une procédure de marché public en procédure adaptée pour retenir un bureau d'étude spécialisé pour vérifier la faisabilité de la construction d'un réseau de chaleur bois sur les sites suivants :

**MAIRIE – ECOLE – PRESBYTERE – CENTRE LOISIRS et ECOLE PRIMAIRE de la Commune de SARAMON.**

Cette étude précisera les besoins de la mairie pour la réalisation de ce projet et proposera les adaptations nécessaires sur les statuts du SDEG pour permettre un accompagnement adapté de ce projet.


Pour cela, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer ce marché dont les frais d'étude ne devraient pas excéder 20.000 euros HT et qui permettra au syndicat de connaître les besoins pour adapter ses statuts.

Après débat de vote, le comité autorise Monsieur le Président à lancer un marché en procédure adaptée pour un montant avoisinant 20.000 euros HT afin de retenir un bureau d'étude pour déterminer la faisabilité d'un réseau de chaleur bois porté par le SDEG pour la commune de SARAMON. La restitution de l'étude permettra de définir ensuite une stratégie pour la révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



A circular stamp with the text "Syndicat Départemental d'Énergies du GERS" around the perimeter and a star at the bottom. A signature is written over the stamp.

REQUA LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020



**REUNION DU COMITE  
DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente décembre, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

**Etaient présents** : MM . Duffourg Alain, Oustric Christian, Frairet Robert, Soubabère Régis, Dupuy Jean, Duclavé Jean, Sancerry Alain, Lacomme Pierre, Gourgues Gérard, Fueyo Patrick, Burgan Michel, Thomas Jean-François, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Cardonne Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Esquiro Paul, Falco Jean, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Justrabo Jean-Jacques, Lézian Max, Raffin Michel.

**Absents et excusés** : MM. Daguzan Francis, Soumeillan Henri, Dufour Philippe, Chambert Serge, Meste Michel, Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Jean, Labole-Eyder Jocelyne, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Seynaeve Francis, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME et de la REGION OCCITANIE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS SUR LA COMMUNE DE SARAMON -**

Monsieur le Président du SDEG précise au comité syndical qu'il souhaite rechercher un financement pour l'étude permettant de définir la faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de SARAMON.

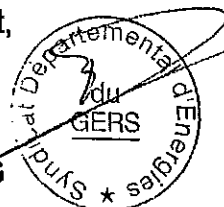
Pour cela, il conviendrait de solliciter l'ADEME et la Région Occitanie qui pourraient contribuer financièrement à ce projet.

Après échanges de vues, le comité du SDEG décide d'autoriser Monsieur le Président à saisir l'ADEME et GRDF pour solliciter un financement et autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec ces dernières toutes conventions nécessaires à l'obtention d'une aide.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 20 JAN. 2020

